

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/118

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 28 : NOËL DES SÉNIORS

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire, qui explique qu'en raison des risques liés à la pandémie de la Covid-19, il n'y aura toujours pas de repas de retrouvailles des aînés organisé cette année,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (M. Sébastien GLOCK ne prenant pas part au débat et au vote)

Décide :

- de prendre en charge les colis livrés pour les fêtes de Noël aux personnes âgées et aux patients de l'EHPAD St Joseph :

* pour les personnes âgées de 70 ans et davantage comme suit :

• Colis « duo » pour un couple : valeur de 60 € le colis livré par la maison Helfrich de Kirrwiller,

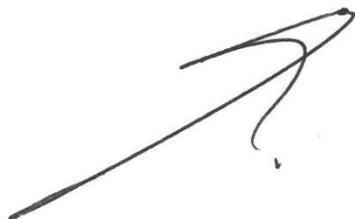
• Colis individuel : valeur de 30 € le colis livré par la Maison Helfrich de Kirrwiller,

* pour les patients et résidents de l'EHPAD St Joseph : un colis d'une valeur de 20 € livré par BIO-NAT et Co de Sarralbe

- de prendre acte que des crédits suffisants sont prévus au budget principal primitif de 2022.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

